

Les subsides

● (1250)

D'après le Règlement, il n'est pas possible d'accepter le subterfuge du député et d'éviter ce sujet lundi. S'il doit y avoir une mise aux voix aujourd'hui, le vote sera reporté à lundi à 15 heures. A ce moment-là, le vote aura la priorité sur tous les autres travaux de la Chambre. Le plus dramatique dans cette histoire, c'est que les députés de l'opposition, faisant preuve d'un opportunisme éhonté, nous empêchent, sans le consentement unanime de la Chambre, de remettre la question à l'étude au cours de cette session.

Monsieur le Président, je voudrais citer un extrait de la page 328 de l'ouvrage de Bourinot qui dit ceci:

Par contre, selon une vieille règle parlementaire, «aucune question ou motion ne peut être ramenée sur le tapis régulièrement si elle est essentiellement identique à une autre sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la même session». Cette vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre».

M. Epp: C'est pourquoi vous devriez être les premiers à la présenter.

M. MacGuigan: Le député dit que c'est pourquoi nous devrions être les premiers à la présenter. Mais nous l'avons présentée les premiers. Elle a été présentée avant que nous ayons pu obtenir une réponse des députés néo-démocrates.

Voici la suite de cet extrait, qui figure à la page 329 de Bourinot:

... quand une motion a été rejetée, on ne peut pas la proposer à nouveau, même sous une forme et un libellé différents de ceux de la motion antérieure.

Monsieur le Président, voici ce que dit le commentaire 416 de la cinquième édition de Beauchesne:

1) Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre». Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer une motion de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.

Beauchesne cite ensuite Bourinot.

Monsieur le Président, ces règles nous empêchent de procéder comme les députés l'ont proposé avec leur stratagème car, après 3 heures lundi quand aura lieu la mise aux voix, la Chambre ne pourra plus remettre cette question en discussion durant la présente session, sauf du consentement unanime.

J'ignore pourquoi l'opposition a choisi cette ligne de conduite. Je peux simplement supposer qu'elle voulait mettre le Nouveau parti démocratique dans une situation embarrassante avant les élections en Colombie-Britannique la semaine prochaine. C'est peut-être le motif qui pousse l'opposition officielle à agir de la sorte. Elle croit peut-être pouvoir persuader les Canadiens qu'étant donné que les députés de ce côté-ci de la Chambre doivent se prononcer contre cette motion, vu que c'est une motion de défiance, nous nous opposons à l'essentiel de la motion. Si tel est leur raisonnement, les députés d'en face devraient savoir que les Canadiens ne se laisseront pas duper par leur machination.

Quelle que soit leur intention, de toute évidence les députés d'en face obéissent au souci électoral. Qu'ils agissent ainsi pour embarrasser le NDP ou notre parti ou les deux, ils pratiquent l'opportunisme en se servant de cette question qu'ils jugent sacrée et qu'on aurait pu examiner efficacement durant la présente législature; mais, en usant de cette tactique parlementaire, la chose est maintenant devenue impossible.

M. McKnight: Faites-le lundi. Vous en avez encore la possibilité.

M. MacGuigan: Nous ne pouvons pas le faire lundi étant donné que tant que nous ne nous serons pas prononcés sur la présente motion, nous ne pouvons débattre d'une autre motion sur le même sujet. S'il ne comprend pas, qu'il prenne le temps d'y réfléchir.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Monsieur le Président, je crois que nous savons tous maintenant pourquoi cette question dérange tant nos adversaires, ne serait-ce que parce qu'ils veulent éviter la discussion sur toute autre question touchant la Constitution. Laissez-moi dire deux mots sur le débat actuel au sein du parti conservateur au sujet du droit de retrait, avec ou sans compensation, de certains provinces. M. Brian Mulroney, l'un des candidats à la direction du parti conservateur a déclaré ceci à propos de la position adoptée par le député de Yellowhead (M. Clark):

«Vouloir chercher à gagner la faveur du Parti québécois pendant la campagne à la direction, c'est dangereux pour le candidat qui se prête à un tel jeu, c'est dangereux pour l'avenir du parti qu'il désire diriger et c'est dangereux pour l'avenir du pays qu'il souhaite gouverner».

Ces propos, M. Mulroney les a tenus la semaine dernière.

A quoi le député de Yellowhead a répondu ceci:

«L'une des faiblesses d'un candidat qui n'a pas été député, c'est probablement qu'il ne connaît pas bien les positions adoptées par le parti.»

J'aimerais bien savoir ce que pense le député de Yellowhead des prises de position du député de York-North (M. Gamble), lequel partage par exemple la position de M. Mulroney sur la question qui fait l'objet du débat. Naturellement, ils ne voudraient pas engager une discussion de la sorte ici-même.

Mais ce n'est pas tout. Les députés de l'opposition sont sûrement très embêtés par la situation. Le député de Provencher nous a dit que son parti avait toujours été favorable à ce que le droit à la propriété soit reconnu dans la Constitution. Ce raisonnement peut paraître logique, mais il n'est absolument pas fondé puisque les conservateurs se sont opposés à la reconnaissance des droits insérée dans la Constitution. En ce qui concerne la Charte canadienne des droits et libertés, ils se sont ralliés sur le tard et ils essaient maintenant de se mettre dans le sens du vent. Ils disent qu'ils tiennent à protéger la propriété. Ils ne tenaient pas, naguère, à la protéger, et c'est bien parce que le gouvernement a fait preuve de fermeté que nous avons maintenant une Charte et que nous pouvons à toutes fins pratiques envisager de constitutionnaliser le droit à la propriété.